

Numéro	13
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES
Rapporteur	William HANDEL

Date de convocation et d'affichage : 25 février 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 110
- Votants (présents + pouvoirs) : 130

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BOISSEAU Dominique, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HIMEUR Aïcha, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOANOT Emmanuel (suppléant), JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LASNIER Jean (suppléant), LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAZIN-MALGRAS Valérie, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, DA ROCHA Katia à GUITTON Jordan, FRAENKEL Stéphanie à BAZIN-MALGRAS Valérie, FRAPIN David à ROUSSELOT Nicole, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GAURIER Claude à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, JOLLIOT Marie-France à FARINE Bruno, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à VIARDOT Gaëlle,

Excusés : BEURY Loëtticia, CASTEX Jean-Marie, HUBINOIS Alain, SAINTON Michel, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130		130		

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2022

GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexes : Conventions de groupement de commandes

Exposé :

1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART

La Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés**. Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation d'inspections détaillées des ouvrages d'art, englobant les ponts, les passerelles et murs de soutènements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	400 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	240 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation d'inspections détaillées des ouvrages d'art de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole ».

Ces prestations comprennent une inspection détaillée initiale ou périodique des parties aérienne et subaquatique des ouvrages d'art de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole aboutissant à la rédaction d'un rapport d'inspection par ouvrage. A l'issue de la réalisation du programme d'inspection de l'ensemble des ouvrages, le titulaire devra réaliser une synthèse de l'ensemble qui sera accompagnée d'une proposition de programmation pluriannuelle de travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur un horizon de cinq ans. Chaque rapport d'inspection comprendra, un chiffrage des travaux à prévoir (Reconstruction et/ou réparation et/ou surveillance) afin d'assister la maîtrise d'ouvrage dans ses choix de programmation.

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions des articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la personne publique a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où le caractère homogène des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit pour chacun des membres :**

Membres du groupement	Montant maximum annuel
Ville de Troyes	100 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	60 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour chaque lot **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 640 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Troyes, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

La Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne l'acquisition de matériels informatiques et tablettes répondant aux besoins de chaque entité.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	1 640 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	800 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels informatiques de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, cette consultation est divisée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).

Lot n°2 : Tablettes Android, Apple et leurs accessoires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion **d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit pour chacun des membres :**

Lot n° 1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	300 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n° 2 : Tablettes android, Apple et leurs accessoires	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	110 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. **L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 2 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Troyes, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT L'ACHAT DE PNEUS

La Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de pneus pour l'ensemble de leur parc automobile respectif.

Il convient par le présent avenant de préciser la répartition des montants maximums annuels pour chaque membre du groupement comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole**